POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 775

DATE
15 septembre 2023

Signature du contrat n° 23C088 avec l'association La Cour des Contes, pour une représentation du spectacle « Sortir le conte des placards de l'enfance », qui se déroulera le samedi 7 octobre 2023, à la Médiathèque Christine de Pizan

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4ème alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2023,

Considérant que la commune souhaite organiser une représentation du spectacle « Sortir le conte des placards de l'enfance », de l'association La Cour des Contes, qui a pour objectif de présenter l'œuvre de conteur de Jean Cocteau sous une forme théâtralisée, à l'occasion des 60 ans de sa disparition,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cet évènement,

Considérant que l'offre de l'association La Cour des Contes, sise 76, rue Blanche, 75009 PARIS, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1er :
D'adopter les termes du contrat n° 23C088 de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sortir le conte des placards de l'enfance ».

Article 2 :
De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association La Cour des Contes, sise 76, rue Blanche, 75009 PARIS.

Article 3 :
De préciser que le contrat est conclu pour le 7 octobre 2023.

Article 4 :
D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 920 €, sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 5 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230915-2023_775DC-AU
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023